

## SEANCE DU 3 DECEMBRE 2012.

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président sortant ;  
Monsieur BOLLINGER, Mademoiselle FURLAN et Monsieur LAMBERT, Echevins sortants ;  
Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY,  
MATHIEU, THISE, NOEL, Mesdames MARCHAL, MATHIEU et Messieurs  
DEBEHOGNE et VIATOUR, Conseillers;  
Madame Caroline BOLLY, Secrétaire Communale.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Passant à l'ordre du jour :

### **1<sup>er</sup> point : Installations du conseil communal – Prestation de serment.**

#### **A) Communication de la validation.**

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Collège provincial du 8 novembre 2012, validant l'élection communale du 14 octobre 2012 et proclamant les élus :

#### Liste n° 1 – Ecolo.

Effectifs : Monsieur VIATOUR Luc  
Suppléants : Madame COLLARD Françoise  
Monsieur CARTRY Robert  
Madame DANEAU Brigitte  
Mademoiselle LEDUC Anne-Catherine  
Monsieur DUVEILLEZ Eric  
Madame HAENEN Michèle  
Madame CRISPEELS Jany  
Monsieur BOUCQUIAU Benoît  
Madame DUYCK Hélène  
Monsieur KESSELER Philippe  
Madame DE VUYST Pascale  
Madame HOUBION Andrée  
Monsieur MEVISSIN Jac  
Monsieur BOURGEOIS Paul

#### Liste n° 11 : I.C.

Effectifs : Monsieur DEBEHOGNE François  
Monsieur LAMBERT Louis  
Suppléants : Monsieur LAMBOTTE Pascal  
Monsieur JEANMOYE Joseph  
Madame JEANMOYE Anne  
Madame SCHLIT-FERON Hélène  
Monsieur BOTSON Louis  
Monsieur RIGOT Jean-Louis  
Madame PIERRE Suzanne  
Monsieur CLEDA Quentin  
Madame BAUDUIN Géraldine  
Madame STAS Elodie  
Monsieur GOFFIN Pól  
Madame RIGOT-SACRÉ Laora  
Madame GRIGNET Dominique

Liste n° 12 – L.B.

Effectifs : Monsieur HAUTPHENNE Eric  
Madame FURLAN Christelle  
Monsieur MATHIEU Christophe  
Monsieur NOEL José  
Monsieur BOLLINGER Michel  
Madame MARCHAL-LARDINOIS Marie  
Monsieur THISE Philippe  
Madame MATHIEU Isabelle

Suppléants : Madame SEPULCHRE Véronique  
Madame DELCOURT Murielle  
Monsieur CLOES Alexis  
Madame TONG Sophie  
Monsieur COPETTE Georges  
Monsieur VIGNERONT Dany  
Madame SIMEON Stéphanie

Liste n° 13 – Renouveau.

Effectifs : Monsieur DELCOURT René  
Monsieur DISTEXHE Roland  
Monsieur CARPENTIER de CHANGY Patrick  
Monsieur PONCELET Jules

Suppléants : Monsieur DIRICK Sébastien  
Madame NUSSBAUM-COLLE Marie-Thérèse  
Madame BOLLY Brigitte  
Monsieur GRAINDORGE Laurent  
Madame HOLTZHEIMER Alexandra  
Madame LAREPPE Sophie  
Madame TILLEUX Frédérique  
Madame SCHEPPERS Huguette  
Madame BODAU Anne-France  
Monsieur SAWENNE Jean-François  
Monsieur GODFROID Pascal

**B) Installation et vérification des pouvoirs des conseillers élus.**

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Collège en date du 27 novembre 2012 duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus précités ont à nouveau été vérifiés.

Considérant qu'à la date de ce jour les élus précités :

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4121-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou 1<sup>er</sup> bis de la loi électorale communale ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité par condamnation ni exclus de l'électorat ni frappés de suspension, pour un terme non encore écoulé, des droits électoraux en application des articles L4121-2 et L4121-3 ; L4142-1 § 2-3°, L4142-1 § 2-5° à 8 ;
- n'ont pas été condamnés, au cours des douze dernières années, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code pénal et commises dans l'exercice de fonctions communales.

Considérant qu'ils ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 71-7° de la nouvelle loi communale ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

**SONT VALIDES**, les pouvoirs de Mesdames et Messieurs VIATOUR Luc, DEBEHOGNE François, LAMBERT Louis, HAUTPHENNE Eric, FURLAN Christelle, MATHIEU Christophe, NOEL José, BOLLINGER Michel, MARCHAL-LARDINOIS Marie, THISE Philippe, MATHIEU Isabelle, DELCOURT René, DISTEXHE Roland, PONCELET Jules et CARPENTIER de CHANGY Patrick.

### **C) Prestation de serment et installation des conseillers communaux.**

Monsieur Eric HAUTPHENNE cède alors la présidence à Monsieur BOLLINGER Michel, 1<sup>er</sup> Echevin en charge et prête entre les mains de celui-ci et en séance publique, le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre en charge, président, invite ensuite les élus dont les pouvoirs ont été validés à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Prêtent successivement serment : Messieurs VIATOUR Luc, DEBEHOGNE François, LAMBERT Louis, Mademoiselle FURLAN Christelle, Messieurs MATHIEU Christophe, NOEL José, BOLLINGER Michel, Madame MARCHAL-LARDINOIS Marie, Monsieur THISE Philippe, Madame MATHIEU Isabelle, Messieurs DELCOURT René, DISTEXHE Roland, PONCELET Jules et CARPENTIER de CHANGY Patrick.

Les précités sont alors déclarés installés dans leurs fonctions.

### **2<sup>ème</sup> point : Fixation du tableau de préséance.**

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur, mais que celui-ci n'a pas encore été adopté par le conseil communal ; qu'il s'indique dès lors, de dresser le tableau selon la norme ancienne, dans un souci de continuité et de respect pour l'ancienneté ; sous réserve de confirmation lors de l'adoption du nouveau règlement d'ordre intérieur ;

ARRETE comme suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

Ordre de préséance	Noms et prénoms des conseillers	Date 1 <sup>ère</sup> entrée en fonction	Suffrages obtenus après dévolution des votes	Rang dans la liste	Date de naissance
1	LAMBERT Louis	04.01.83	155	15	17.05.38
2	DELCOURT René	01.01.89	730	1	20.03.55
3	DISTEXHE Roland	01.01.95	332	15	03.02.50
4	PONCELET Jules	01.01.95	294	14	26.06.47
5	BOLLINGER Michel	01.01.95	277	15	09.04.52
6	HAUTPHENNE Eric	05.01.01	1249	1	20.12.61
7	FURLAN Christelle	05.01.01	697	2	12.02.79
8	CARPENTIER de CHANGY Patrick	05.01.01	279	4	19.11.51
9	MATHIEU Christophe	04.12.06	340	5	20.05.79
10	THISE Philippe	28.12.06	231	3	25.01.69
11	NOEL José	03.12.12	289	14	23.01.47
12	MARCHAL-LARDINOIS Marie	03.12.12	239	4	06.06.71
13	MATHIEU Isabelle	03.12.12	211	8	28.05.67
14	DEBEHOGNE François	03.12.12	244	1	27.10.67
15	VIATOUR Luc	03.12.12	205	1	21.10.61

### **3<sup>ème</sup> point : Adoption du pacte de majorité.**

I. Le Conseil procède à l'examen de recevabilité du pacte de majorité déposé entre les mains de la Secrétaire communale en date du 12 novembre 2012, présentant les candidats aux mandats de bourgmestre, d'échevins et de président du C.P.A.S. ;

Il résulte de cet examen que :

- toutes les signatures apposées sur le pacte de majorité sont valables ;
- le pacte de majorité présentant les candidats aux mandats de bourgmestre, premier, deuxième et troisième échevins est déclaré recevable, celui-ci ayant été déposé dans les délais et comportant :

- 1° la majorité absolue de signatures valables des élus conseillers titulaires d'un même groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège et dont l'élection est validée ;
- 2° la mention du mandat pour lequel le candidat est proposé ;
- 3° l'identité complète et la signature pour acceptation de l'ensemble des candidats proposés.

En conséquence, en séance publique et par vote à haute voix,

Par : 9 voix pour  
4 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT René, DISTEXHE Roland, PONCELET Jules et CARPENTIER de CHANGY Patrick)  
et 2 abstentions (celles de Messieurs DEBEHOGNE François, LAMBERT Louis),

### **le pacte de majorité est adopté.**

Dès lors, sont valablement présentés aux mandats de bourgmestre, d'échevins et de président du C.P.A.S. les candidats ci-après :

- pour le mandat de bourgmestre : Monsieur Eric HAUTPHENNE ;
- pour le premier échevinat : Mademoiselle Christelle FURLAN ;
- pour le deuxième échevinat : Monsieur Christophe MATHIEU ;
- pour le troisième échevinat : Monsieur Michel BOLLINGER ;
- pour le mandat de président du C.P.A.S. : Monsieur José NOEL.

### II. Election et prestation de serment du bourgmestre et des échevins.

Conformément aux dispositions des articles L1123-4 et L1123-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil prend acte de l'élection de plein droit aux mandats de :

- bourgmestre : Monsieur Eric HAUTPHENNE ;
- premier échevin : Mademoiselle Christelle FURLAN ;
- deuxième échevin : Monsieur Christophe MATHIEU ;
- troisième échevin : Monsieur Michel BOLLINGER.

#### A) Prestation de serment du bourgmestre.

Après avoir une nouvelle fois constaté qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 71-7° de la Nouvelle Loi Communale, Monsieur Eric HAUTPHENNE, bourgmestre dont le nom figure dans le pacte de majorité adopté étant bourgmestre en charge, prête entre les mains de Monsieur BOLLINGER Michel, 1<sup>er</sup> Echevin en charge et en séance publique, le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la d »centralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Il est alors déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre.

#### B) Prestation de serment des échevins.

Après que l'assemblée ait constaté une nouvelle fois que Mademoiselle FURLAN et Messieurs MATHIEU et BOLLINGER ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'article 71-7° de la Nouvelle Loi Communale, les intéressés prêtent successivement entre les mains du bourgmestre-président, le serment :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

### **4<sup>ème</sup> point : Election des conseillers de l'action sociale.**

Conformément à l'article L1123-1 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Le Conseil Communal,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 ;

Attendu que, conformément à l'article 6 de la loi du 8 juillet 1976 précitée, le Conseil de l'action sociale de la commune de HERON est composé de neuf membres ;

Attendu que, conformément à l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976, les sièges au Conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe politique bénéficie au sein du conseil communal ;

Attendu que la répartition au sein du conseil communal est de 8 membres pour le groupe Liste du Bourgmestre (LB), de 4 membres pour le groupe Renouveau, de 2 membres pour le groupe Intérêts Communaux et d'un membre pour le groupe ECOLO, qu'en conséquence, la proportionnelle accordée, compte tenu de la décimale la plus élevée pour le dernier siège, 5 sièges au LB, 2 sièges au Renouveau, 1 siège aux Intérêts Communaux et 1 siège aux ECOLO ;

Vu les listes déposées au nombre de quatre introduites conformément à l'article 11 de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. ;

Procède à l'examen de recevabilité de ces listes :

- toutes les signatures apposées sur les listes sont valables ;
- les listes sont recevables, ayant été déposées dans les délais et comportant :

1° la majorité absolue de signatures valables des élus conseillers communaux du même groupe politique ;

2° pas plus de candidats qu'il n'en revient aux groupes politiques ;

3° l'identité complète et la signature pour acceptation de l'ensemble des candidats proposés.

Attendu que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après :

LB : NOEL José

SEPULCHRE Véronique

FAGNOUL Philippe

DUBOIS Alain

de VUYST Pascale

Renouveau : COLLE Marie-Thérèse

DIRICK Sébastien

I.C. : JEANMOYE Anne

ECOLO : BOUCQUIAU Benoît

Attendu que lesdites listes de présentation respectent le prescrit de l'article 10, les candidats d'un même sexe n'excédant pas les deux tiers et n'excédant pas plus d'un tiers de conseillers communaux ;

Que les candidats présentés

1° répondent au prescrit de l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 concernant les conditions d'éligibilité ;

2° ne tombent pas sous le coup d'une incompatibilité prévue aux articles 8 et 9 de la loi organique ;

Déclare que sont validées les candidatures précitées.

En conséquence, le Conseil prend acte de l'élection de plein droit des membres du Conseil du C.P.A.S. et le Président proclame que sont élus :

- Monsieur NOEL José
- Madame SEPULCHRE Véronique
- Monsieur FAGNOUL Philippe
- Monsieur DUBOIS Alain
- Madame de VUYST Pascale
- Madame COLLE Marie-Thérèse
- Monsieur DIRICK Sébastien
- Madame JEANMOYE Anne
- Monsieur BOUCQUIAU Benoît

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'Action Sociale sera transmis sans délai au Collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

#### **5<sup>ème</sup> point : Election des membres du Conseil de police.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui régit l'élection des membres du conseil de police ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Hesbaye-Ouest est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 9 novembre 2012, conformément au dernier alinéa de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police ;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de deux conseillers communaux au sein du conseil de police ;

Considérant que chacun des quinze conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les actes de présentation, au nombre de deux, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

1<sup>er</sup> acte présenté par Mesdames et Messieurs FURLAN, MARCHAL, MATHIEU, HAUTPHENNE, MATHIEU, NOEL, BOLLINGER et THISE pour la liste du Bourgmestre (LB) :

1. Effectif : Mademoiselle FURLAN Christelle  
Suppléant : 1. Monsieur VIATOUR Luc  
2. Monsieur MATHIEU Christophe

2<sup>ème</sup> acte présenté par Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY et PONCELET pour le groupe RENOUVEAU :

1. Effectif : Monsieur DELCOURT René  
Suppléant : 1. Monsieur CARPENTIER de CHANGY Patrick  
2. Monsieur DISTEXHE Roland

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

NOM et PRENOM A. Candidat effectif B. Candidats suppléants	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RESIDENCE PRINCIPALE
A. FURLAN Christelle	12/02/1979	Enseignante	Rue Bayet, 12 à 4218 HERON (Couthuin)
B. VIATOUR Luc	21/10/1961	Enseignant	Rue des Fermes, 9 à 4218 HERON (Couthuin)
MATHIEU Christophe	20/05/1979	Employé	Rue de la Motte, 6H à 4218 HERON (Couthuin)
A. DELCOURT René	20/03/1955	Fonctionnaire	Chaussée de Wavre, 31A à 4217 HERON
B.			
C. CARPENTIER de CHANGY Patrick	19/11/1951	Agriculteur	Rue Via, 6 à 4218 HERON(Couthuin)
DISTEXHE Roland	3/02/1950	Vétérinaire	Rue du Grand Pré, 1 à 4217 HERON

Etablit que Madame MARCHAL et Monsieur THISE, conseillers communaux les moins âgés, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police ;

15 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun un bulletin de vote ;

15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

Un bulletin non valable – zéro bulletin blanc – 14 bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur les quatorze bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
FURLAN Christelle	8
DELCOURT René	6
Nombre total de votes	15

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles ;

Constate que les deux membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.  
Par conséquent, le bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs
FURLAN Christelle	VIATOUR Luc
	MATHIEU Christophe
DEL COURT René	CARPENTIER de CHANGY Patrick
	DISTEXHE Roland

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- les deux candidats membres effectifs élus ;
- les quatre candidats, de plein droit suppléants de ces deux candidats membres effectifs ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI.

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la Zone de police.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,  
Pour le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre-Président,

---